



Forvis Mazars SA  
Immeuble Asturia Bat C  
4, rue Edith Piaf  
44800 Saint-Herblain



KPMG SA  
Rue de la Terre Victoria  
Parc Edonia  
35768 Saint Grégoire

## MANITOU BF

# Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### **Forvis Mazars SA**

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 45 rue Kléber - 92300

LEVALLOIS-PERRET

Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

**KPMG S.A.**, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social :

Tour EQHO

2 avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris La Défense Cedex

Capital social : 5 497 100 €

775 726 417 RCS Nanterre

MANITOU BF

Société anonyme au capital de 39 668 399 euros  
430 rue de l'Aubinière  
44150 ANCENIS-SAINT-GEREON  
RCS Nantes 857 802 508

## **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 6 188 842 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.


Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Saint-Herblain, le 23 avril 2026

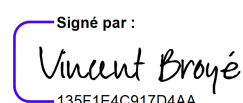
KPMG SA

Saint-Grégoire, le 23 avril 2026

DocuSigned by:  
  
952351A6D899405...

Arnaud Le Néen

Associé

Signé par :  
  
135F1E4C917D4AA...

Vincent Broyé

Associé



**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS  
VERSEES AUX DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés par la société Manitou BF aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 6 188 842 € (six millions cent quatre-vingt huit mille huit cent quarante deux euros).

Fait à Ancenis, le 14 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel Denis", written over a horizontal blue line.

Michel DENIS

Directeur Général